

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Décision portant désignation de la personne responsable de l'accès
à l'information relative à l'environnement pour le département du Tarn.**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus, ratifiée par la France le 8 juillet 2002 et entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;

Vu la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 2003/4/CEE du Conseil ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 7) ;

Vu la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la convention d'Aarhus ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 311-1 à L. 312-2 et R. 311-8-2 à R. 312-10 ;

Vu le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention d'Aarhus ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Décide

Article 1er : Monsieur William LEFEBVRE, attaché principal, chef du bureau de l'environnement et des affaires foncières au sein du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Tarn est désigné, pour les services placés sous l'autorité de la préfète, en qualité de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement pour le département du Tarn.

Article 2 : La personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement est chargée en cette qualité :

- de recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction par les services concernés ;
- d'assurer la liaison entre la préfecture et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet des services de l'État dans le Tarn. Une copie sera transmise, pour information, à la CADA.

Fait à Albi, le 18 DEC. 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE